

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 septembre 2023 à 20h00**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 13/09/2023  
Conseillers en exercice : 14  
Conseiller présents : 10  
Procurations : 00  
Quorum : 08

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **GIROIX** Pierre, **PERRIN** Marie-Claude, **VERRIER** Isabelle, **ORLANDO** Sébastien, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **BACHELLERIE** Isaura, **MESTRE** Delphine.

Absents : **LEBRAT** Jessica, **CHARBONNÉ** Christian, **PAYS** Pierre, **MAZEYRAT** Claudie.

**Ordre du jour de la séance :**

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023
- Décisions du Maire prises par délégation

***Finances***

1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

***Fonction Publique***

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

***Institutions et vie politique***

2. Rapport sur l'activité du SIREG 2022

***Commande publique***

3. Achat d'un blason pour apposer sur la façade de la mairie

Le conseil municipal a désigné **Madame Marie-Claude PERRIN** secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire depuis la séance du 30 juin 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

1. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Laurence GAILLARD pour la période du 7 au 31 juillet 2023 ;
2. Nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Isabelle SAMBOU pour la période du 7 au 25 août 2023 ;
3. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Laurence GAILLARD pour la période du 28 août au 30 novembre 2023 ;

4. Renouvellement du contrat d'un agent sur l'emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de 22 heures (créé par délibération du 14 octobre 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2023 ;
5. Remboursement par GROUPAMA d'un montant de 338,40 € en règlement du sinistre concernant le bris de glace sur la vitre de la cantine ;
6. Vente des concessions simple n° C-72 au cimetière communal pour un montant de 200 € ;
7. Signature de l'avenant à la location et à la maintenance des copieurs avec la société KOESIO en date du 30/08/2023 ;
8. Déclaration d'intention d'aliéner du 01/01/2023 au 31/08/2023 :

N° du dossier	Date de dépôt	N° parcelles	Décision commune
IA 063 275 23 V0001	15/02/2023	AD 202	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0002	23/02/2023	AD 258	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0003	06/03/2023	AI 153	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0004	23/03/2023	ZA 288-289-300-323-324-340-349	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0005	27/03/2023	AH74	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0006	12/05/2023	AD 257	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0007	22/05/2023	AH 94	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0008	24/05/2023	AC 68	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0009	08/06/2023	ZA 327, 328, 342, 351	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0010	19/06/2023	ZA 325, 326, 341, 350	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0011	03/07/2023	AD 260	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0012	03/07/2023	AH 185, 187, 188, 189	Elle renonce à son droit de préemption
IA 063 275 23 V0013	11/08/2023	AE 107, 111, 325, 326	Elle renonce à son droit de préemption

## Finances

### 1- DCM 2023/30- Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable public du **11 juillet 2023**,

En application de l'article 106 III de la loi N° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales(DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et pour le budget du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 10

## Fonction publique

### 2-DCM 2023/31- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois pour la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en date du 29/08/2022.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'**agent de services polyvalent en milieu rural** (ensemble des activités liées à l'entretien des différents bâtiments communaux, mise en place et service des repas à la cantine, encadrement des enfants pendant la pause méridienne...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- de créer, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**, un emploi permanent sur le grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **22/35<sup>e</sup>**.
- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 le tableau des emplois pour la filière technique comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Emplois		Durée hebdomadaire
			Ancien effectif	Nouvel effectif	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	30h00
			1	1	28h00
			1	1	06h00
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Temps complet
			0	1	22h00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps complet	

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- que l'agent exercera les fonctions définies précédemment,
- qu'une expérience professionnelle sera souhaitable,
- que l'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup> ;
- d'adopter les propositions du maire ainsi que la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Nombre de voix pour : 10**

## Institutions et vie politique

### 3- DCM 2023/32- Rapport sur l'activité du SIREG 2022

Le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région (SIREG) 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni en séance publique prend acte du rapport sur l'activité du SIREG 2022.

**Nombre de voix pour : 10**

## Commande publique

### 4- DCM 2023/33- Achat d'un blason pour apposer sur la façade de la mairie

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il serait intéressant de fixer sur le bâtiment de la mairie le blason de la commune de Perrier.

A cette fin, différents devis ont été demandés.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise "L'île o Pierres" pour un montant de 530 € TTC.

**Nombre de voix pour : 10**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

*Approuvé en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023*

Bernard ROUX,

Maire et Président de séance

Marie-Claude PERRIN,

Secrétaire de séance

